

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_22_1411_02

Nombre de conseillers : en exercice : 19
présents : 14
votants : 14

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 09/11/2022

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur RAJOT Adrien, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane

Excusés : Monsieur COUDOUR Olivier, Madame PION Marion, Madame VALFORT Nelly, Madame GERY Véronique, Monsieur BERTIQUET Dominique

Représentés : -

Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Délibération n° DE_22_1411_02

Objet : TAUX TAXE AMÉNAGEMENT - 2024

Le Maire expose à l'Assemblée que le taux de la taxe d'aménagement est instauré par délibération par l'autorité local.

La délibération est valable pour une période de un an et est reconduite d'office pour l'année suivante à défaut d'une nouvelle délibération.

Conformément au Code Général des Impôts, la délibération prise aujourd'hui sera applicable pour l'année 2024.

Le taux de la part communale se situe entre 1 et 5 %.

Vu la délibération n° DE_2019_0909_02 du 9 septembre 2019 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 %,

Vu le taux de la part départementale qui est de 2,5%,

Considérant la nécessité de revoir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicable à partir du 1^{er} janvier 2024,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

FIXE le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2,50 %

PRECISE que ledit taux sera applicable pour l'année 2024,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal – article 10226


A Vézelin-sur-Loire, le 15 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Monsieur Sylvain TOLA



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le...16/11/2022

Le Maire,
Monsieur Georges BERNAT



Sous-Préfecture de Roanne
Date de réception de l'AR: 16/11/2022
042-200081347-DE_22_1411_02-DE